

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoqué et tenue le lundi 16 septembre 2019, à 19 h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin et monsieur Maxime Bélanger.

Était absente, la conseillère, madame Julie Moreau.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2019 à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 août 2019 à 17 h 31.
4. **Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - b) Nomination de Mme Julie Forgues, assistante-trésorière.
 - c) Présentation et approbation des comptes.
 - d) Dépôt et autorisation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - e) Dépôt et avis de motion du règlement d'emprunt # 146-2019 pour l'achat d'un chargeur et équipements divers au montant de 355 450 \$.
 - f) Présentation du règlement d'emprunt # 146-2019 pour l'achat d'un chargeur et équipements divers au montant de 355 450 \$.
 - g) Refinancement des règlements # 30-2003, # 24A-2008, # 30-2008, # AG-023-2009, # 29-2003, # 29A-2003, # 45-2004 - Montant total de 875 000 \$ - Billet # 92 – Concordance et courte échéance.
 - h) Refinancement des règlements # 30-2003, # 24A-2008, # 30-2008, # AG-023-2009, # 29-2003, # 29A-2003, # 45-2004 - Montant total de 875 000 \$ - Billet # 92 – Adjudication.
 - i) Lettre d'entente # 2019-02 Retraite progressive Employé # RH-3005.
 - j) Mandat pour services professionnels – Comptabilité, finances et préparation budget 2020 – Dossier # ADM-201909-52 – Amyot Gélinas.
 - k) Servitudes d'aqueduc du Domaine-Provost de divers propriétaires et cession de la conduite de M. Robert Provost – Dossier # ADM-201909-57 - Mandat Voizard, Voizard, Notaires.
 - l) Dossier 233, chemin Masson – Servitude de vue.
 - m) Modification à la résolution # 7004-08-2019.
 - n) Ajustement salarial de l'Employé RH-7134.
5. **Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de démission de M. Simon Collin, lieutenant intérimaire pompier et premier répondant.
 - c) Embauche - Mme Cindy Proulx, première répondante.
 - d) Embauche - Mme Sylvie Fortier, première répondante.
6. **Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Recommandation de paiement d'honoraires professionnels additionnels – Travaux de remplacement de conduite d'aqueduc et bouclage au Domaine-Provost – Dossier # TP-201806-30 - Équipe Laurence.
 - c) Relevé topographique et bathymétrique du cours d'eau de la servitude Masson – Dossier # TP-201909-50.
 - d) Travaux de pavage sur un tronçon de la rue du Guépier – Dossier # TP-201909-51 – Pavages Multipro inc.
 - e) Recommandation de paiement décompte # 5 et ODC #6 - Travaux d'ajout d'un 3^e puits d'eau potable au 20, chemin Guénette – Dossier # HYG-201807-33 - Nordmec Construction inc.
 - f) Recommandation de paiement décompte # 4 – Travaux de remplacement de conduite d'aqueduc et bouclage du Domaine-Provost – Dossier # HYG-201806-32 – Monco Construction inc.
 - g) Achat d'un chargeur articulé sur pneus équipements divers – Dossier # TP-201909-54 – Mandat pour appel d'offres.
 - h) Travaux de réfection de la toiture et des portes du bâtiment municipal sis au 455, rue du Baron-Louis-Empain (ancienne station de pompage d'aqueduc) – Dossier # BÂT-201909-55 – Transf-O-Tube.
 - i) Rue des Lupins – Retrait de ralentisseurs de circulation routière et signalisation.
 - j) Recommandation de paiement du décompte # 3, AC-01 et AC-02 – Travaux de réfection du chemin Guénette # TP-201902-08 – Les Entreprises Claude Rodrigue inc.
 - k) Recommandation de paiement de services professionnels additionnels – Dossier # TP-201906-32 - Solmatech inc.
 - l) Réfection de la toiture du garage municipal – Dossier # TP-201909-56 – Services Toitures Hogue inc.
7. **Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**

- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Contrat de services professionnels – Soutien technique au Service de l'urbanisme et de l'environnement – Dossier # ADM-201909-53 – Atelier urbain et Lettre d'entente # 2019-04.
 - c) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et sentiers – Demande # 2019-1023 – Lots projetés # 6 328 569 et # 6 328 570.
 - d) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00030 – 137, rue de la Falaise.
 - e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00031 – 12, rue de la Montagne-Verte.
 - f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00032 – 300, rue des Boisés.
 - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00033 – 260, rue des Boisés.
 - h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00034 – 271, rue des Boisés.
 - i) Modification à la résolution # 6876-05-2019 - Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Développement Martek inc.
 - j) Application du règlement MRC # 389-2019 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition – Désignation des personnes responsables.
8. **Communications, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
9. **Correspondance.**
10. **Affaires nouvelles.**
- a) Recommandation de paiement d'honoraires professionnels additionnels - Dossier # ADM-201807-36 - Honoraires professionnels Groupe BJJ inc.
11. **Période de questions.**
12. **Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 6 membres.

7013-09-2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

7014-09-2019

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 19 AOÛT 2019 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 19 août 2019 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2019 à 19 h soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- La résolution # 6978-08-2019 adoptée pour le dépôt et l'autorisation de transferts budgétaires (Ville) est modifiée pour inclure l'agglomération dans son titre et pour modifier le dernier « Attendu » en remplaçant le numéro des tableaux de transferts de # 2019-021 à # 2019-024 au lieu de # 2019-023 à # 2019-024 seulement, les membres ayant reçu copies des tableaux de transferts déposés avant cette séance.

7015-09-2019

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 27 AOÛT 2019 À 17 H 31.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 27 août 2019 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 août 2019 à 17 h 31 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

7016-09-2019

4. b) NOMINATION DE MME JULIE FORGUES, ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE.

ATTENDU l'absence prolongée d'une durée indéterminée du trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

ATTENDU les prescriptions des articles 97 et suivants de même que l'article 106 de la *Loi sur les cités et villes* relatifs à la charge du trésorier ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer temporairement un assistant-trésorier pour remplir la charge du trésorier en son absence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil nomme la directrice générale, madame Julie Forgues, à titre d'assistante-trésorière en cas de vacance dans la charge de trésorier et ce rétroactivement à compter du 11 septembre dernier.

7017-09-2019

4. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par l'assistante-trésorière, madame Julie Forgues, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 858 510.54 \$;

ATTENDU que les chèques # 31 666, # 31 690 et # 31 711 sont inexistants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 14 août 2019 au 12 septembre 2019	# 31 663 au # 31 699	697 012.98 \$
Déboursés	au 12 septembre 2019	# 31 700 à # 31 787	161 497.56 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Julie Forgues
Assistante-trésorière

7018-09-2019

4. d) DÉPÔT ET AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville et l'Agglomération doivent disposer de crédits suffisants pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par l'assistante-trésorière, madame Julie Forgues, daté du 12 septembre 2019 ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2019-025 à # 2019-031 à être déposés au conseil tels que préparés par l'assistante-trésorière, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. e) DÉPÔT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 146-2019 POUR L'ACHAT D'UN CHARGEUR ET ÉQUIPEMENTS DIVERS AU MONTANT DE 355 450 \$.

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, conformément à l'article 356 de la Loi, dépose le projet de règlement et donne un avis de motion qu'un règlement d'emprunt # 146-2019 sera présenté pour étude et adoption à une séance ultérieure pour autoriser l'emprunt d'un montant de 355 450 \$ pour l'achat d'un chargeur sur roues avec divers équipements.

Chacun des membres du conseil déclare avoir reçu une copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu.

4. f) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 146-2019 POUR L'ACHAT D'UN CHARGEUR ET ÉQUIPEMENTS DIVERS AU MONTANT DE 355 450 \$.

Sur invitation de la mairesse, la greffière, madame Judith Saint-Louis, procède à la présentation du projet de règlement d'emprunt # 146-2019 décrétant l'acquisition d'un chargeur sur roues et d'équipements divers, une dépense et un emprunt au montant de 355 450 \$.

Le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 355 450 \$ couvrant l'achat, les taxes, les frais de financement et d'emprunt temporaire payable par l'ensemble des contribuables de la Ville sur une période de quinze (15) ans. L'impact pour le service de dette est estimé à 34 245.00 \$ annuellement pour l'ensemble de la Ville soit une charge fiscale de 12.16 \$ de la taxe générale (pour une valeur moyenne de propriété de 233 056 \$).

Ce projet de règlement d'emprunt est planifié au plan de remplacement des véhicules municipaux et au programme triennal des immobilisations 2019-2021 pour le remplacement du chargeur 1996 qui sera offert pour rachat simultanément à l'achat du nouveau chargeur et des équipements.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

7019-09-2019

4. g) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 30-2003, # 24A-2008, # 30-2008, # AG-023-2009, # 29-2003, # 29A-2003, # 45-2004 - MONTANT TOTAL DE 875 000 \$ - BILLET # 92 – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE.

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite emprunter par billets pour un montant total de 875 000 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Objet du règlement	Pour un montant de \$
30-2003	Travaux réfection des chemins de Chertsey, Fridolin-Simard et d'Entrelacs	203 200 \$
24A-2008	Bâtiment accessoire garage municipal	58 800 \$
30-2008	Travaux réfection chemin Hauteurs	54 800 \$
AG-023-2009	Travaux réfection chemin Masson (Réseau artériel)	109 500 \$
29-2003	Construction du Pavillon Violette-Gauthier	74 300 \$
29A-2003	Coûts additionnels Pavillon Violette-Gauthier	12 800 \$
30-2003	Travaux réfection chemins de Chertsey, Fridolin-Simard et d'Entrelacs	343 500 \$
45-2004	Règlement poursuite Dubé, Cormier Construction inc.	18 100 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 24A-2008, 30-2008 et AG-023-2009, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 septembre 2019 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par la maire, ou le maire suppléant en son absence et l'assistante-trésorière, nommée ce jour ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	143 500 \$
2021.	147 500 \$
2022.	151 200 \$
2023.	155 000 \$
2024.	159 000 \$ (à payer en 2024)
2024.	118 800 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 24A-2008, 30-2008 et AG-023-2009 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

7020-09-2019

4. h) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 30-2003, # 24A-2008, # 30-2008, # AG-023-2009, # 29-2003, # 29A-2003, # 45-2004 - MONTANT TOTAL DE 875 000 \$ - BILLET # 92 – ADJUDICATION.

Date d'ouverture :	16 septembre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	23 septembre 2019
Montant :	875 000 \$		

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 septembre 2019, au montant de 875 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (R.L.R.Q, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

143 500 \$	2,15 %	2020
147 500 \$	2,25 %	2021
151 200 \$	2,30 %	2022
155 000 \$	2,35 %	2023
277 800 \$	2,40 %	2024

Prix : 98,80500 Coût réel : 2,72764 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT

143 500 \$	2,73 %	2020
147 500 \$	2,73 %	2021
151 200 \$	2,73 %	2022
155 000 \$	2,73 %	2023
277 800 \$	2,73 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,73000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

143 500 \$	2,87 %	2020
147 500 \$	2,87 %	2021
151 200 \$	2,87 %	2022
155 000 \$	2,87 %	2023
277 800 \$	2,87 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,87000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 23 septembre 2019 au montant de 875 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 30-2003, 24A-2008, 30-2008, AG-023-2009, 29-2003, 29A-2003 et 45-2004. Ces billets sont émis au **prix de 98,80500 CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

7021-09-2019

4. i) LETTRE D'ENTENTE # 2019-02 RETRAITE PROGRESSIVE EMPLOYÉ # RH-3005.

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2019-02 à la convention collective 2012-2017 toujours en vigueur à intervenir pour un employé qui désire se prévaloir des dispositions prévues à la convention collective concernant la retraite progressive ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service concerné et de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la directrice générale, madame Julie Forgues, et autorise la mairesse et la directrice générale à signer la lettre d'entente # 2019-02 à intervenir.

7022-09-2019

4. j) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – COMPTABILITÉ, FINANCES ET PRÉPARATION BUDGET 2020 – DOSSIER # ADM-201909-52 – AMYOT GÉLINAS.

ATTENDU l'absence prolongée du trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

ATTENDU l'urgence d'obtenir l'appui d'une ressource pour compléter une partie des tâches du trésorier aux chapitres comptable, financier et de la préparation du budget 2020 ;

ATTENDU les demandes faites auprès de deux firmes d'auditeur pour obtenir leurs services ;

ATTENDU l'offre de services reçue de la firme Amyot Gélinas du 4 septembre 2019 à tarif horaire ;

ATTENDU que la firme Amyot Gélinas ne peut exercer des fonctions de gestions relatives au poste de trésorier qui doivent être temporairement comblées à l'interne ;

ATTENDU les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* aux articles 97 et suivants à l'effet que le conseil doit toujours avoir un fonctionnaire ou employé de la municipalité, appelé trésorier, qui est le percepteur et le dépositaire de tous les deniers de la municipalité ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de services précitée de la firme Amyot Gélinas selon les besoins du Service de la trésorerie pour une durée maximale allant au 31 décembre 2019.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit mandatée à signer pour et au nom de la Ville (agissant également à titre de ville centre pour l'Agglomération) l'offre de services à intervenir.

QUE cette dépense soit payable par les postes budgétaires # 02-13000-410 et # 62-13000-410 suivants transferts budgétaires.

7023-09-2019

4. k) SERVITUDES D'AQUEDUC DU DOMAINE-PROVOST DE DIVERS PROPRIÉTAIRES ET CESSION DE LA CONDUITE DE M. ROBERT PROVOST – DOSSIER # ADM-201909-057 - MANDAT À VOIZARD, VOIZARD, NOTAIRES.

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt # 129-2018 décrétant des travaux de déplacement de conduites d'aqueduc et le bouclage prévus au réseau d'aqueduc du Domaine-Provost le 10 octobre 2018 ;

ATTENDU que des services professionnels sont requis pour la préparation des actes de servitudes d'aqueduc à intervenir ;

ATTENDU l'offre de service du 23 mai 2018 telle que formulée par Me Sébastien Voizard, notaire et conseiller juridique de Voizard, Voizard, Notaires, révisée en date du 12 septembre 2019 dont le mandat consiste à la préparation d'un ou plusieurs actes de servitude d'aqueduc sur les emprises déterminées par les lettres « A » à « H » à la description technique et au plan de Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, numéro 3832 de ses minutes, la vérification au registre foncier pour un montant de 4 500.00 \$ plus les taxes applicables, de même que l'obtention de consentements de tous les créanciers hypothécaires, les rencontres pour signatures et autres démarches requises à tarif horaire, les déboursés et publications en sus ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition précitée de Voizard, Voizard, Notaires et lui attribue le contrat pour les services professionnels de notaire dans le cadre du projet # ADM-201909-57 selon son offre du 12 septembre 2019.

QUE cette dépense soit payable en partie par le règlement d'emprunt # 129-2018 pour un montant de 4 500.00 \$ plus les taxes applicables (5 173.88 \$ toutes taxes comprises) et pour la somme résiduelle imputée au poste budgétaire # 02-41300-410 pour un montant n'excédant pas 2 500.00 \$ après transfert budgétaire.

7024-09-2019

4. l) DOSSIER 233, CHEMIN MASSON – SERVITUDE DE VUE.

ATTENDU la résolution # 6905-06-2019 du 17 juin 2019 relative à la demande de régularisation de l'empiètement du bâtiment de la propriété de monsieur David Guénette au 233, chemin Masson par la vente d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville ;

ATTENDU que la maison possède une fenêtre qui ouvre du côté de la parcelle qui sera vendue par la Ville et qui s'avère non conforme au Code civil du Québec dans son état actuel et même après la vente étant situé à moins de 1,5 mètre de la nouvelle ligne de division ;

ATTENDU que le terrain municipal résiduel est vacant et qu'il ne sera pas construit compte tenu de la présence de conduite d'aqueduc ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accorde une servitude de vue pour cette fenêtre laquelle devra être incluse à l'acte de vente à intervenir devant Me Richard Gandolfi.

7025-09-2019

4. m) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 7004-08-2019.

ATTENDU la résolution # 7004-08-2019 prise le 19 août 2019 aux fins d'embaucher madame Stéphanie Harvey à titre d'aide technique aux loisirs et préposée à l'entretien ménager remplaçante ;

ATTENDU qu'au moment de l'embauche de l'employée précitée il était recommandé que le taux horaire de cette dernière corresponde à 95 % de l'échelon salarial de la convention collection en vigueur ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution # 7004-08-2019 en ce sens ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve cet échelon et modifie la résolution # 7004-08-2019 afin d'y ajouter les mots « à 95 % de l'échelon salarial » à la suite du mot « vigueur » du premier « QUE ».

7026-09-2019

4. n) AJUSTEMENT SALARIAL DE L'EMPLOYÉ # RH-7134.

ATTENDU la demande de l'Employé # RH-7134 pour obtenir un ajustement salarial ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 toujours en vigueur et le droit de gestion de l'Employeur quant à l'attribution du traitement salarial ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur de service ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accorde un ajustement du taux horaire de l'Employé à compter des présentes afin que celui-ci atteigne 95 % de l'échelon salarial prévu à la convention collective en vigueur à compter des présentes.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

7027-09-2019

5. b) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE M. SIMON COLLIN, LIEUTENANT INTÉRIMAIRE POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU l'avis de démission remis au directeur du Service de sécurité incendie par monsieur Simon Collin, membre de la brigade des pompiers à titre de lieutenant intérimaire pompier et des premiers répondants de Sainte-Marguerite-Estérel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de monsieur Simon Collin prenant effet le 1^{er} octobre prochain et lui adresse ses remerciements et sa reconnaissance pour sa contribution en tant que pompier et premier répondant au sein de la brigade municipale depuis mars 2010.

7028-09-2019

5. c) EMBAUCHE - MME CINDY PROULX, PREMIÈRE RÉPONDANTE.

ATTENDU les besoins du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel en matière de ressources à la brigade de pompiers volontaires et à la brigade des premiers répondants ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour l'embauche d'un candidat rencontrant les critères d'embauche pour un premier répondant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Cindy Proulx, à titre de premier répondant au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et à la convention en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

7029-09-2019

5. d) EMBAUCHE - MME SYLVIE FORTIER, PREMIÈRE RÉPONDANTE.

ATTENDU les besoins du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel en matière de ressources à la brigade de pompiers volontaires et à la brigade des premiers répondants ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour l'embauche d'un candidat rencontrant les critères d'embauche pour un premier répondant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Sylvie Fortier, à titre de premier répondant au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et à la convention en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

7030-09-2019

6. b) RECOMMANDATION DE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC ET BOUCLAGE AU DOMAINE-PROVOST – DOSSIER # TP-201806-30 - ÉQUIPE LAURENCE.

ATTENDU les résolutions # 6473-07-2018 prise le 16 juillet 2018 et # 6586-10-2018 prise le 15 octobre 2018 pour les services professionnels d'ingénierie retenus d'Équipe Laurence dans le cadre des travaux de remplacement de conduite d'aqueduc et de bouclage au Domaine-Provost payables par le règlement d'emprunt # 129-2018 ;

ATTENDU que la Ville a eu recours à des services professionnels additionnels pour la coordination, la tenue de réunion et la préparation d'un addenda dans le projet ;

ATTENDU la facture # 19-12861 du 30 juin 2019 présentée par Équipe Laurence au montant de 375.75 \$ plus les taxes applicables (432.02 \$ toutes taxes comprises) pour des services rendus à tarif horaire en sus ;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement du directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture # 19-12861 d'Équipe Laurence pour la période se terminant le 30 juin 2019 au montant de 375.75 \$ plus les taxes applicables (432.02 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 129-2018.

7031-09-2019

6. c) RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET BATHYMÉTRIQUE DU COURS D'EAU DE LA SERVITUDE MASSON – DOSSIER # TP-201909-50.

ATTENDU les problèmes d'accumulation de sédiments rencontrés lors du nettoyage et du pompage des sédiments de la conduite d'égout pluvial municipal située dans la servitude Masson étant également un cours d'eau à ciel ouvert ;

ATTENDU qu'il est déterminant pour l'élimination des sources de contamination possibles et la stagnation de l'eau de surface, d'effectuer des travaux au niveau du cours d'eau et de la conduite ;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation du ministère et des documents à l'appui de la demande dont un relevé topographique sont requis pour présenter une demande ;

ATTENDU les offres de service du 3 septembre 2019 pour le relevé topographique et bathymétrique du cours d'eau canalisé de la rue des Sapins s'étendant sur 300 pieds vers le chemin d'Estérel d'Arpentech au montant de 1 500.00 \$ plus les taxes applicables et de Nivelaxe au montant de 940.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de services de Nivelaxe et lui octroie le contrat # TP-201909-50 pour la production d'un relevé topographique et bathymétrique au montant de 940.00 \$ plus les taxes applicables (1 080.77 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le poste budgétaire # 02-41500-410.

7032-09-2019

6. d) TRAVAUX DE PAVAGE SUR UN TRONÇON DE LA RUE DU GUÉPIER – DOSSIER # TP-201909-51 – PAVAGES MULTIPRO INC.

ATTENDU l'état de la chaussée sur le chemin Guénette à l'intersection de la rue du Guépier qui se dégrade en raison de la présence de gravier poussé sur le pavage par la circulation ;

ATTENDU qu'il y a lieu de sécuriser cette portion de route en prolongeant le pavage sur la rue du Guépier sur une longueur d'environ 30 mètres ;

ATTENDU les offres équivalentes reçues de soumissionnaires potentiels selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Pavage Jérômien inc. (260 verges)	6 400.00 \$
Pavages Multipro inc. (250 m.c.)	6 400.00 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, compte tenu de la présence dans le secteur du chemin Guénette de Pavages Multipro inc. qui

peut coordonner son actuel mandat avec Les Entreprises Claude Rodrigue inc. pour les travaux du chemin Guénette en cours et celui-ci sur la rue du Guépier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et entérine les faits et gestes du directeur et l'offre présentée par Pavages Multipro inc. et entérine l'octroi du contrat # TP-201909-51 pour le pavage d'une section de la rue du Guépier selon les recommandations et les directives du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, au montant de 6 400.00 \$ plus les taxes applicables (7 358.40 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le poste # 02-32000-625.

7033-09-2019

6. e) RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 5 ET ODC #6 - TRAVAUX D'AJOUT D'UN 3^E PUIS D'EAU POTABLE AU 20, CHEMIN GUÉNETTE – NORDMEC CONSTRUCTION INC.

ATTENDU le règlement # 112A-2018 modifiant le règlement 112-2017 et décrétant une dépense au montant de 678 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer le coût des travaux d'amélioration de l'usine de production de l'eau potable prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018 ;

ATTENDU la résolution # 6517-08-2018 prise le 20 août 2018 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Nordmec Construction inc. et lui attribuait le contrat pour des travaux de mise en place d'une pompe dans le 3^e puits de production d'eau potable, l'installation d'un groupe électrogène, la modification de la tuyauterie à l'usine Guénette et au surpresseur Masson, dans le cadre du programme TECQ 2017-2018 pour un montant de 333 852.65 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # HYG-201807-33 ;

ATTENDU la facture # N1329 du 30 juin 2019 de Nordmec Construction inc. au montant de 15 579.85 \$ plus les taxes applicables indiquant un avenant (ordre de changement) au montant de 1 530.79 \$ pour les frais associés à la modification de la tige de levage du puits # 2 qui diffèrent de la soumission ;

ATTENDU la recommandation de paiement # 5 pour les travaux tels que préparés par monsieur Sébastien Bérubé-Martin, ing. Équipe Laurence inc., datés du 30 juin 2019 au montant de 15 579.85 \$ plus les taxes applicables tenant compte de l'avenant précité et d'une retenue contractuelle de 10 % ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques remplaçant, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 15 579.85 \$ plus les taxes applicables (17 912.93 \$ toutes taxes comprises) à Nordmec Construction inc. tenant compte d'une retenue contractuelle de 10 %.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 112A-2018.

7034-09-2019

6. f) RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 4 – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC ET BOUCLAGE DU DOMAINE-PROVOST – DOSSIER # HYG-201806-32 – MONCO CONSTRUCTION INC.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU le règlement # 129-2018 décrétant une dépense au montant de 151 500 \$ et un emprunt au même montant afin de financer le coût des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et installation d'une borne d'incendie au Domaine-Provost prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018 et les frais de financement ;

ATTENDU la résolution # 6516-08-2018 prise le 20 août 2018 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Construction Monco inc. et lui attribuait le contrat pour des travaux d'ajout et de remplacement de conduite d'aqueduc au Domaine-Provost pour un montant de 108 615.59 \$ plus les taxes applicables (dont 5 000.00 \$ pour les imprévus avant taxes, le cas échéant), le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # HYG-201806-32 ;

ATTENDU la facture # 4062 daté du 31 août 2019 selon le décompte progressif # 4 du 10 juillet 2019 de Construction Monco inc. au montant de 17 119.91 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de paiement # 4 tel que préparé par monsieur Jean-Michael Dufort, ing. Équipe Laurence inc., daté du 12 juillet 2019 au montant de 17 119.91 \$ plus les taxes applicables indiquant les frais additionnels associés à la directive de changement 1 au montant de 1 099.09 \$ pour l'avenant 3 et tenant compte de la retenue en garantie contractuelle de 5 % ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques remplaçant, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 17 119.91 \$ plus les taxes applicables (19 683.62 \$ toutes taxes comprises) à Construction Monco inc. tenant compte d'une retenue contractuelle de 5 % payable en novembre prochain.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 129-2018.

7035-09-2019

6. g) ACHAT D'UN CHARGEUR ARTICULÉ SUR PNEUS AVEC ÉQUIPEMENTS DIVERS – DOSSIER # TP-201909-54 – MANDAT POUR APPEL D'OFFRES.

ATTENDU le plan de remplacement des équipements et véhicules municipaux et le programme d'immobilisations 2019-2020-2021 ;

ATTENDU que ce conseil a reconsidéré l'achat du chargeur et de certains équipements pour remplacer maintenant le chargeur 1996 ;

ATTENDU le projet de devis # TP-201909-54 en préparation en collaboration avec le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard et la greffière, madame Judith Saint-Louis, pour l'achat d'un chargeur sur roues et d'équipements divers et le rachat du chargeur année 1996 ;

ATTENDU le règlement d'emprunt # 146-2019 en cours d'adoption ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les spécifications telles que présentées pour la rédaction du devis # TP-201909-54 et mandate la direction générale à procéder sur appel d'offres public selon le devis pour obtenir des prix, le tout conformément aux obligations et procédures législatives en matière d'attribution de contrats municipaux.

Le vote est demandé.

4 élus votent Pour (M. Bernard Malo, Mme Marie-Claude Déziel, Mme Lisiane Monette et M. Raymond St-Aubin)
1 élu vote Contre (M. Maxime Bélanger)
La mairesse ne vote pas.

La résolution est adoptée à la majorité des membres présents.

7036-09-2019

6. h) TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE ET DES PORTES DU BÂTIMENT MUNICIPAL SIS AU 455, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN (ANCIENNE STATION DE POMPAGE D'AQUEDUC) – DOSSIER # BÂT-201909-55 – TRANSF-O-TUBE.

ATTENDU que le bâtiment municipal sis au 455, rue du Baron-Louis-Empain (ancienne station de pompage du réseau d'aqueduc) nécessite des travaux de réfection de la toiture, de remplacement de soffite, fascia, l'installation de deux maximums et le remplacement de deux portes pour permettre la continuité de son utilisation pour entreposage ;

ATTENDU que des prix ont été demandés à certains fournisseurs potentiels ;

ATTENDU la soumission telle que formulée par Transf-O-Tube # tt19 du 6 septembre 2019 au prix de 8 125.00 \$ plus les taxes applicables étant la plus basse parmi les soumissions déposées ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la soumission tt19 de Transf-O-Tube et lui octroie le contrat de réfection # BÂT-201909-55 pour un montant de 8 125.00 \$ plus les taxes applicables (9 341.72 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2018.

7037-09-2019

6. i) RUE DES LUPINS – RETRAIT DE RALENTISSEURS DE CIRCULATION ROUTIÈRE ET SIGNALISATION.

ATTENDU que deux séries de ralentisseurs de circulation routière (aussi appelés dos d'âne ou policier dormant) sont présents sur la première portion de la rue des Lupins et actuellement prévus au règlement relatif à la circulation et au stationnement # SQ-03-2012 ;

ATTENDU l'étude effectuée par le directeur du Service des travaux en regard de la présence, de l'emplacement et de la signalisation de ces ralentisseurs, de la vitesse de circulation locale suivant plusieurs demandes ou commentaires à cet effet ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, à l'effet que la vitesse indiquée à 50 km/h est appropriée pour le secteur mais que ces ralentisseurs sont mal situés, nuisent à l'entretien hivernal et devraient être retirés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et que ces ralentisseurs et la signalisation inhérente soient retirés et que la chaussée soit réparée.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-625.

7038-09-2019

6. j) RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE # 3, AC-01 ET AC-02 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN GUÉNETTE # TP-201902-08 – LES ENTREPRISES CLAUDE RODRIGUE INC.

ATTENDU le règlement # 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 996 000 \$ pour des travaux routiers sur le chemin Guénette afin de financer le coût des travaux d'amélioration sur un tronçon d'une longueur d'environ 3.5 kilomètres ;

ATTENDU la résolution # 6772-03-2019 prise le 18 mars 2019 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Les Entreprises Claude Rodrigue inc. et lui attribuait le contrat # TP-201902-08 pour des travaux de réfection de tronçons du chemin Guénette en 2 phases sur une longueur totale révisée de 1.85 kilomètre, dans le cadre du programme TECQ 2017-2018 pour un montant de 144 009.50 \$ pour la phase I et de 854 590.50 \$ pour la phase II soit un montant global de 998 600.00 \$ plus les taxes applicables (1 148 140.35 \$ toutes taxes comprises), le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis révisé # TP-201902-08 ;

ATTENDU la facture #12 088 selon le décompte progressif # 3 du 29 août 2019 de Les Entreprises Claude Rodrigue inc. au montant de 268 141.93 \$ plus les taxes applicables indiquant des travaux contingents # TS-R-07 de 3 638.74 \$ pour la réparation d'une section de fondation dû à la présence d'une venne d'eau de même que des quantités supplémentaires des matériaux pour des montants de 34 259.20 \$ pour l'excavation 1^{ère} classe, de 38 195.28 \$ pour la fondation inférieure en MG56 et de 8 759.02 \$ pour la couche de base de bitumineux EB-14 PG58H-34 qui diffèrent de la soumission ;

ATTENDU la recommandation de paiement # 3 pour les travaux tels que préparés par monsieur Jonathan Talbot, ing. jr Parallèle 54, datée du 3 septembre 2019 au montant de 268 141.93 \$ plus les taxes applicables tenant des changements précités et d'une retenue contractuelle de 10 % ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement de la facture # 12 088 au montant total de 268 141.93 \$ plus les taxes applicables (308 296.19 \$ toutes taxes comprises) à Les Entreprises Claude Rodrigue inc. tenant compte d'une retenue contractuelle de 10 %.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 114-2017.

7039-09-2019

6. k) RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE SERVICES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS – DOSSIER # TP-201906-32 – SOLMATECH INC.

ATTENDU la résolution # 6933-06-2019 prise le 17 juin 2019 par laquelle ce conseil acceptait la soumission de la firme Solmatech inc. et lui attribuait le contrat pour les services professionnels dans le cadre du dossier de contrôle qualitatif des travaux du chemin Guénette sur 1.85 km et matériaux # TP-201906-32 pour un montant de 16 723.70 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que la Ville a eu recours à des services professionnels additionnels suite à des tests de compaction de non-conformité pour des analyses granulométriques dans le projet ;

ATTENDU la facture # 1001647 du 31 juillet 2019 présentée par Solmatech au montant de 5 885.50 \$ plus les taxes applicables dont 612.00 \$ diffèrent du contrat initial pour des services rendus à tarif horaire en sus ;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement du directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture # 1001647 de Solmatech pour la période se terminant le 31 juillet 2019 au montant de 5 885.50 \$ plus les taxes applicables (6 766.86 \$ toutes taxes comprises) incluant les honoraires additionnels.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 114-2017.

7040-09-2019

6. I) RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL – DOSSIER # TP-201909-56 – SERVICES TOITURES HOGUE INC.

ATTENDU que la toiture du garage municipal (vieux garage) sis au 245, chemin Masson nécessite des travaux d'entretien d'ici l'érection du nouveau garage en projet ;

ATTENDU que des prix ont été demandés à certains fournisseurs potentiels pour la réparation de joints de calfats au niveau des solins, l'ajout d'une couche d'enduit de toiture, la remise en place du gravier, la reprise de l'étanchéité des stries et des larmiers métalliques, l'application d'une couche d'antirouille au niveau des accessoires, l'ajout de manchon d'étanchéité, de deux longueurs de gouttières et la réparation des joints de membranes ;

ATTENDU la soumission telle que formulée par Services Toitures Hogue inc. # S19-21279 du 4 septembre 2019 au prix de 7 625.00 \$ plus les taxes applicables étant la seule soumission reçue ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la soumission # S19-21279 de Services Toitures Hogue inc. et lui octroie le contrat de réfection # BÂT-201909-56 pour un montant de 7 625.00 \$ plus les taxes applicables (8 766.84 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-522 et # 62 32000-522 après transferts budgétaires.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

7041-09-2019

7. b) CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – SOUTIEN TECHNIQUE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – DOSSIER # ADM-201909-53 – ATELIER URBAIN ET LETTRE D'ENTENTE # 2019-04.

ATTENDU les besoins de la Ville en matière d'urbanisme ;

ATTENDU la vacance au poste d'inspecteur en urbanisme ;

ATTENDU l'urgence d'obtenir l'appui d'une ressource professionnelle pour effectuer une partie du travail en urbanisme et procéder à la mise à jour de dossiers ;

ATTENDU la demande faite auprès de deux firmes spécialisées pour obtenir leurs services professionnels en urbanisme ;

ATTENDU l'offre de services professionnels reçue de L'Atelier Urbain le 10 septembre 2019 ;

ATTENDU que L'Atelier Urbain exercera des fonctions de gestion et également des tâches prévues à la convention collective ;

ATTENDU la lettre d'entente # 2019-04 à intervenir à la convention collective 2012-2017 toujours en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher et de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de L'Atelier Urbain et lui attribue le contrat pour les services professionnels # ADM-201909-53 et mandate la directrice générale, madame Julie Forgues pour signer et transmettre l'acceptation de cette offre de services.

QUE ce conseil autorise la mairesse et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente # 2019-04 à intervenir à cet effet.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-410 suivant le transfert budgétaire à effectuer du poste# 02-61000-141.

7042-09-2019

7. c) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS ET SENTIERS – DEMANDE # 2019-1023 – LOTS PROJETÉS # 6 328 569 ET # 6 328 570.

ATTENDU la demande de lotissement # 2019-1023 telle que déposée à nos bureaux le 17 juillet 2019 pour l'acceptation de la création de 2 nouveaux lots tel qu'il appert au plan préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, sous le numéro 15 939 de ses minutes en remplacement du lot 6 252 668 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents* » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU que des frais de parcs ont déjà été versés lors d'une demande de lotissement antérieure # 2018-1015 ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme correspondant à 10 % de la valeur des lots visés est exigible pour l'émission du permis en retranchant les sommes déjà versées.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7043-09-2019

7. d) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00030 – 137, RUE DE LA FALAISE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00030 pour la construction d'une résidence principale située au # 137, rue de la Falaise ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-040 favorable à la demande à certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00030 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 137, rue de la Falaise aux conditions suivantes :

- Que le bâtiment comporte deux types ou couleurs de revêtements ;
- Et Que les niveaux de sols soient indiqués au plan par le technologue M. Jean-Sébastien Morin.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7044-09-2019

7. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00031 – 12, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00031 pour la construction d'une résidence principale située au # 12, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-041 favorable à la demande à certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00031 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 12, rue de la Montagne-Verte aux conditions suivantes :

- Que les deux types de revêtements soient mieux détaillés sur le plan de construction ;
- Et Que les niveaux de sols soient indiqués au plan par le technologue M. Jean-Sébastien Morin.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7045-09-2019

7. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00032 – 300, RUE DES BOISÉS.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00032 pour la construction d'une résidence principale située au # 300, rue des Boisés ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-042 favorable à la demande à certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00032 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 300, rue des Boisés aux conditions suivantes :

- Que les détails sur les « corniches » soient mieux détaillés sur les plans ; dans le cas où il s'agirait de soffites, celles-ci devront être retirées ;
- Et Que les niveaux de sols soient indiqués au plan par le technologue M. Jean-Sébastien Morin.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7046-09-2019

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00033 – 260, RUE DES BOISÉS.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00033 pour la construction d'une résidence principale située au # 260, rue des Boisés ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-043 favorable à la demande à certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00033 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 260, rue des Boisés aux conditions suivantes :

- Que la superficie du bâtiment soit portée à un minimum de 35 mètres carrés, tel que stipulée à la grille applicable à la zone ;
- Que les niveaux de sols soient indiqués au plan par le technologue M. Jean-Sébastien Morin ;
- Que la ligne naturelle proposée à l'avant de la résidence soit respectée ;
- Et Que, si une serre devait être construite, une nouvelle demande devra être déposée et transmise au C.C.U. pour son analyse.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7047-09-2019

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00034 – 271, RUE DES BOISÉS.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00034 pour la construction d'une résidence principale située au # 271, rue des Boisés ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-044 favorable à la demande à certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00034 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 271, rue des Boisés aux conditions suivantes :

- Que les détails sur les « corniches » soient mieux détaillés sur les plans ; dans le cas où il s'agirait de soffites, celles-ci devront être retirées ;
- Que les niveaux de sols soient indiqués au plan par le technologue M. Jean-Sébastien Morin ;
- Et Que, si une remise ou une piscine creusée devaient être construites, de nouvelles demandes devront être déposées et transmises au C.C.U. pour leurs analyses.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7048-09-2019

7. i) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 6876-05-2019 – CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DÉVELOPPEMENT MARTEK INC.

ATTENDU la résolution # 6876-05-2019 prise le 21 mai 2019 à l'effet que la cession pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels au projet de lotissement déposé par Développement Martek inc. soit de 6.17 % en terrain, soit 7 880.9 mètres carrés et le résidu de la contribution soit calculée en argent pour la proportion de 3.83 % selon les prescriptions du règlement de lotissement en vigueur ;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger les pourcentages inscrits à cette résolution pour tenir compte du versement en argent déjà effectué en début d'année suivant une première résolution # 6683-01-2019 prise le 14 janvier 2019 pour le lot identifié # 1 au plan ;

ATTENDU le protocole d'entente tel que rédigé par la greffière, madame Judith Saint-Louis, le 25 juillet 2019 et dont la signature est intervenue le 17 août 2019 selon un tableau de calculs révisé équivalent à 6.43 % pour la portion remise en terrain et un résiduel de 3.47 % pour la portion monétaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine le tableau révisé tel qu'inclus au protocole d'entente signé le 17 août 2019 et modifie la résolution # 6876-05-2019 en y remplaçant le second « QUE » pour le suivant :

« QUE ce conseil signifie au requérant que la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels selon l'article 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L sera exigée en partie en terrain pris à l'intérieur du plan précité identifié comme « sentier récréatif (projeté) » pour une superficie de 7 880.9 mètres carrés, correspondant à 6.43 % de la contribution, lequel est sujet à être

décrit plus précisément lors du dépôt des plans de lotissement et en vue de sa cession à la Ville, et le solde de la contribution soit 3.57 % en argent selon les prescriptions du règlement en vigueur. »

7049-09-2019

7. j) APPLICATION DU RÈGLEMENT MRC # 389-2019 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION – DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES.

ATTENDU le règlement # 389-2019 adopté par la MRC des Pays-d'en-Haut relatif à la gestion des matières résiduelles, leur collecte et leur disposition ;

ATTENDU que les villes de la MRC seront appelées à appliquer cette réglementation conjointement avec la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer par résolution les postes des personnes qui auront la responsabilité d'application dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil désigne les personnes occupant les postes suivants à l'application du règlement # 389-2019 de la MRC et ses amendements :

- Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;
- Inspecteur en environnement ;
- Inspecteur en urbanisme ;
- Inspecteur en urbanisme et en environnement temporaire ;
- Étudiant en environnement.

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

La conseillère, madame Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

7050-09-2019

10. a) RECOMMANDATION DE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS – DOSSIER # ADM-201807-36 - GROUPE BJJ INC.

ATTENDU la résolution # 6474-07-2018 prise le 16 juillet 2018 dans le cadre du projet de remplacement de conduites d'aqueduc et bouclage au Domaine-Provost par laquelle ce conseil accordait un mandat d'arpentage pour la servitude à intervenir à Groupe BJJ inc. au montant de 1 500.00 \$ plus les taxes applicables pour 7 parcelles de lot à décrire ;

ATTENDU qu'il s'avère qu'une 8^e parcelle de lot est également à inclure à ce dossier d'où découlent des frais additionnels de 215.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que les crédits sont disponibles et prévus au règlement d'emprunt # 129-2018 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et approuve le paiement de la facture datée du 21 août 2019 au dossier PB1152 du Groupe BJJ inc. au montant de 1 715.00 \$ plus les taxes applicables (1 971.82 \$ toutes taxes comprises) incluant le montant additionnel de 215.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 129-2018.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 42, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière